

2 Stratégie environnementale européenne et française

OBJECTIF

Connaître le contexte réglementaire européen et français afin de comprendre dans quelle stratégie s'inscrit la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires



La DCE définit le « bon » état d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Objectif : Atteindre, d'ici 2015, le bon état (écologique et chimique) des eaux communautaires.



La Directive 2000/60 du 23 octobre 2000 de l'Union Européenne a établi un cadre commun de protection et de gestion de la ressource en eau.

Les objectifs plus spécifiques visés par la DCE sont :

- Préserver et améliorer les écosystèmes aquatiques
- Promouvoir une utilisation durable des ressources en eau
- Renforcer et améliorer la protection de l'environnement aquatique
- Réduire la pollution des eaux souterraines par les rejets de substances dangereuses

La DCE impose une gestion des eaux par bassin hydrographique. Chaque bassin devra fournir et renouveler tous les 6 ans :

- Un état des lieux (à partir de 2004)
- Un programme de mesures (à partir de 2009)
- Un plan de gestion (à partir de 2009)

La DCE impose le retrait progressif de certaines substances dangereuses.

Le paquet pesticide

Le paquet pesticide adopté le 13 janvier 2009 (publication au JOEU L309 du 24 novembre 2009) par le parlement européen regroupe 4 textes dont :

- ① Un règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Ce règlement permet de renforcer **la protection de la santé humaine et de l'environnement** dans le cadre d'utilisation de produits phytosanitaires, d'harmoniser les procédures d'homologation afin de renforcer la libre circulation des produits dans l'UE.
- ② La directive 2009/128/CE instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Cette directive fixe des règles communautaires afin de rendre l'utilisation des produits phytosanitaires **plus sûre** (réduction des risques) et encourager à raisonner ses interventions ainsi qu'avoir recours à des techniques alternatives.
- ③ Un règlement (CE) n°1185/2009 relatif aux **statistiques sur les pesticides**
- ④ Une directive 2009/127/CE concernant les **machines utilisées** pour l'application des pesticides

Le Grenelle de l'Environnement

Objectif : Définir une stratégie environnementale en France en impliquant tous les représentants de la société civile (associations, entreprises, citoyens...)

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ou loi Grenelle 1 (adoptée le 03 août 2009) est une loi française de programmation qui formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi Grenelle qui porte l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle de l'Environnement et de la loi Grenelle 1.



Deux thématiques (eau et agriculture) de la loi Grenelle 1 comprennent plusieurs objectifs relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires :

① Objectifs Eau et produits phytosanitaires

- Définir, d'ici à 2012, des plans d'action pour **protéger** les 500 captages d'eau potable les plus menacés, en intégrant la problématique des produits phytosanitaires.
- **Donner la priorité** aux agricultures biologiques et peu utilisatrices d'intrants dans les périmètres de captage d'eau potable.

② Objectifs Agriculture et produits phytosanitaires

- **Généraliser** les pratiques agricoles plus durables (retrait d'ici à fin 2010 des 40 substances les plus préoccupantes dans les produits phytosanitaires).
- **Interdire** l'épandage aérien des produits phytosanitaires, sauf dérogation.

La loi Grenelle 2 définit les actions à mettre en œuvre, dans ces deux thématiques, concernant l'utilisation des produits phytosanitaires :

① Préserver la ressource en eau

Renforcer les moyens de protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable

② Rendre l'agriculture durable

- **Encadrer** les activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques
- **Interdire**, sauf dérogation, l'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques et limiter ou interdire leur usage dans les espaces utilisés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables
- **Élargir** la responsabilité des fabricants ou importateurs de produits phytopharmaceutiques à l'élimination des produits dont l'autorisation a été retirée
- **Encadrer** la publicité des produits phytopharmaceutiques pour les circuits amateurs et professionnels
- **Instaurer** une certification environnementale volontaire des exploitations agricoles
- **Mettre en place** des bandes enherbées d'au moins cinq mètres de large le long de la plupart des cours d'eau en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales de la PAC)
- **Encadrer** l'introduction sur le territoire d'organismes vivants auxiliaires des cultures

Le plan Ecophyto

À la suite du Grenelle de l'environnement en 2008, le plan Ecophyto a pour objectif la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires en France. Le plan Ecophyto vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.



Ce plan prévoit également l'obligation de détention du Certificat Individuel au **1er octobre 2013** pour tous les utilisateurs professionnels, décideurs, applicateurs, conseillers, vendeurs de produits phytosanitaires des entreprises soumises à agrément pour les activités d'application en prestation de service, de distribution ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

À partir de 2014 (obligation française, décret du 18 octobre 2011) **pour les exploitants agricoles et les collectivités. Au 1er janvier 2015**, le Certiphyto devient le **seul document attestant de la qualité d'utilisateurs professionnels pour accéder à la gamme de produits non EAJ** (Emploi Autorisé dans les Jardins) – arrêté du 30 décembre 2010.

Pour y parvenir, plusieurs outils ont été mis en place :

- La formation des agriculteurs à une utilisation responsable des pesticides : le **Certiphyto** (Certificat Individuel Produits Phytopharmaceutiques)
- La création d'un vaste réseau de **fermes pilote** pour mutualiser les bonnes pratiques
- La mise en ligne, dans chaque région, de **bulletins de santé du végétal** qui alertent les producteurs sur l'arrivée des parasites
- Un programme de contrôle de tous les **pulvérisateurs** qui sont utilisés pour l'application des produits phytosanitaires.

Le plan Ecophyto comprend 9 axes d'action afin d'atteindre les objectifs fixés :

- **Axe 1 - Suivre l'usage des pesticides.**
Une batterie d'indicateurs de pression, relatifs à l'usage des pesticides, est utilisée pour mesurer en toute transparence l'effort accompli
- **Axe 2 - Diffuser les systèmes agricoles économes et les bonnes pratiques.**
Des pratiques économes existent, et doivent être diffusées le plus largement possible pour être utilisées dès aujourd'hui, et entraîner l'ensemble des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques vers la lutte intégrée.
- **Axe 3 - Recherche : coordonner pour accélérer l'innovation.**
L'objectif du plan Ecophyto conduit à repenser la protection des plantes, en diversifiant les méthodes de lutte, en élargissant la gamme des leviers d'intervention sur les bioagresseurs, en reconsidérant les systèmes de production pour les rendre moins dépendants des pesticides, et à mobiliser l'ensemble des acteurs pour générer de l'innovation.
- **Axe 4 - Former et encadrer pour une utilisation moindre et sécurisée.**
La réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement impliquent un haut niveau de formation et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs : distributeurs, conseillers, applicateurs.
- **Axe 5 - Surveiller pour traiter au plus juste.**
La lutte intégrée contre les ennemis des cultures suppose de cibler le recours aux produits phytopharmaceutiques.
- **Axe 6 - Prendre en compte les spécificités des DOM.**
- **Axe 7 - Agir en zone non agricole.**

Les pesticides sont aussi utilisés en zone non agricole : espaces verts, parcs et jardins, jardins amateurs, collectivités, ... Il convient de mettre en place des actions spécifiques visant à réduire également le recours aux pesticides et à sécuriser les pratiques de distribution et d'application, en particulier dans les lieux recevant du public.

- **Axe 8 - Organiser la gouvernance du plan et communiquer.**
- **Axe 9 - Renforcer la sécurité pour les utilisateurs.**

Le plan Ecophyto, visant la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, comporte des actions dédiées au renforcement de la qualification des professionnels de l'application et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et à la sécurisation de l'utilisation tant en zone agricole que non agricole.

Les objectifs d'Europe 2020

Europe 2020 est la stratégie de croissance sur dix ans de l'Union Européenne. Elle vise à combler les lacunes de notre modèle de croissance et à mettre en place les conditions d'une croissance plus intelligente, plus durable et plus inclusive. Pour rendre cette finalité plus tangible, l'Union Européenne s'est fixée **cinq objectifs clés**, à atteindre d'ici la fin de la décennie. Ils touchent à l'emploi, à l'éducation, à la recherche et à l'innovation, à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'au **changement climatique** et à l'énergie.

Cinq grands objectifs ont été fixés pour toute l'UE. Cet ensemble limité d'objectifs est transposé en objectifs nationaux dans chaque pays de l'UE, pour refléter les différentes situations et circonstances.

L'objectif **Changement climatique et énergie** a pour ambition :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990. L'objectif pour la France est de -14 %
- L'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % (pour France 23 %)
- L'augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique.

Ce qu'il faut retenir

- Stratégie nationale de réduction de l'usage des produits phytosanitaires
- Objectifs :
 - Amélioration de la qualité de l'eau (objectif « Bon État » de la DCE)
 - Développement d'une agriculture durable
- Concerne les zones agricoles et les zones non agricoles
- Obtention du Certificat Individuel obligatoire pour tous les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires au 1er octobre 2013 pour les entreprises soumises à agrément. À partir de 2014 pour les utilisateurs non soumis à agrément (exploitants agricoles, collectivités).

+ POUR ALLER PLUS LOIN

- **La loi Grenelle 1 et 2 en résumé sur le site dédié au Grenelle Environnement**
www.legrenelle-environnement.fr
- **Le plan Ecophyto 2018**
Téléchargeable à l'adresse suivante :
http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PLAN_ECOPHYTO_2018.pdf
- **Les sites partenaires régionaux du plan Ecophyto : la DRAAF et la CRAL Lorraine**
- **Les sites de législations Française et Européenne**
www.legifrance.gouv.fr et www.eur-lex.europa.eu/fr
- **Europe 2020** : http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/index_fr.htm